



Communiqué de presse

Luxembourg, le 4 mai 2017

Les nouveaux contrôles relatifs aux dépenses de l'UE dans le domaine agricole doivent être améliorés, selon les auditeurs de la Cour.

Le nouveau rôle des institutions de contrôle nationales, qui consiste à vérifier la légalité et la régularité des dépenses relevant de la politique agricole commune (PAC), constitue une avancée, mais le cadre actuel mis en place par la Commission européenne est affecté par d'importantes faiblesses de conception, selon un nouveau rapport publié par la Cour des comptes européenne. Les auditeurs ont évalué le cadre instauré pour permettre aux organismes de certification nationaux d'exprimer leurs opinions conformément à la réglementation de l'UE et aux normes internationales d'audit. Ils formulent un certain nombre de recommandations d'amélioration, à inclure aux nouvelles lignes directrices de la Commission qui devraient entrer en vigueur à partir de 2018.

Les organismes de certification désignés par les États membres sont chargés, depuis 1996, de contrôler de manière indépendante les organismes payeurs compétents dans le domaine de la PAC dans leurs pays respectifs. Depuis 2015, ils doivent également fournir une opinion quant à la légalité et la régularité des dépenses dont le remboursement a été demandé à la Commission.

M. João Figueiredo, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport, reconnaît que le nouveau rôle des organismes de certification constitue une avancée puisqu'il peut permettre aux États membres de renforcer leurs contrôles et de réduire les coûts d'audit. Il permet également à la Commission d'obtenir une assurance indépendante supplémentaire quant à la légalité et à la régularité des dépenses.

Toutefois, les auditeurs sont parvenus à la conclusion que *«le cadre conçu par la Commission pour la première année du nouveau système présentait des faiblesses significatives. En conséquence, les opinions des organismes de certification ne sont pas pleinement conformes aux normes et règles d'audit dans des domaines importants.»*

Les auditeurs constatent que le modèle d'assurance de la Commission continue d'être fondé sur les statistiques de contrôle des États membres. En 2015, l'opinion des organismes de certification

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne.

Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole T: +352 4398 47063

Damijan Fišer – Attaché de presse T: +352 4398 45410

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

M: +352 691 55 30 63

M: +352 621 55 22 24

ne constituait qu'un des éléments pris en compte. D'après les auditeurs, les travaux des organismes de certification, lorsqu'ils sont effectués de manière fiable, devraient devenir l'élément principal.

Les auditeurs ont observé un certain nombre de faiblesses dans les lignes directrices, concernant le risque de surévaluer le niveau d'assurance obtenu à partir des contrôles internes, la représentativité des échantillons, les types de tests autorisés, le calcul de deux taux d'erreur différents et la manière dont ils sont utilisés, ainsi que les opinions fondées sur un taux d'erreur sous-estimé.

Les auditeurs recommandent notamment à la Commission:

- d'utiliser les résultats des organismes de certification comme élément principal de son modèle d'assurance, lorsque les travaux sont correctement définis et réalisés;
- de demander aux organismes de certification de mettre en place les garanties appropriées pour assurer la représentativité des échantillons;
- d'autoriser les organismes de certification à effectuer des vérifications sur place et à appliquer les procédures d'audit qu'eux-mêmes considèrent appropriées;
- de demander aux organismes de certification de ne calculer qu'un seul taux d'erreur en ce qui concerne la légalité et la régularité;
- de garantir que le niveau d'erreur indiqué par les organismes payeurs dans leurs statistiques de contrôle soit correctement pris en compte dans le taux d'erreur des organismes de certification.

Remarque à l'intention des journalistes

La politique agricole commune (PAC) dispose d'un budget de 363 milliards d'euros pour la période 2014-2020, ce qui représente près de 38 % du montant total du cadre financier pluriannuel 2014-2020. La PAC relève d'une gestion partagée entre la Commission et les États membres. Si la Commission délègue l'exécution du budget aux organismes payeurs désignés par les États membres, elle reste responsable en dernier ressort et est tenue de veiller à ce que les intérêts financiers de l'UE soient protégés comme si elle effectuait elle-même les tâches d'exécution budgétaire déléguées.

Le rapport spécial n° 7/2017 intitulé «Nouveau rôle des organismes de certification concernant les dépenses de la PAC: une avancée vers un modèle de contrôle unique, malgré d'importantes faiblesses à surmonter» est disponible sur le site web de la Cour (www.eca.europa.eu) dans 23 langues de l'UE.